

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
« PROVENCE LUBERON DURANCE »**

DG/FP

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU QUATORZE AVRIL 2011**

L'an deux mille onze et le quatorze avril, à dix neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Provence Luberon Durance, légalement convoqués le cinq avril deux mille onze, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil - Mairie des Taillades, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUCHET.

**Etaient présents :**

M. ALQUIE Bernard — M. BARNAUD Claude — M. BENSI Jean-Claude (présent jusqu'à la question 19 incluse et donne pouvoir à M. Courtecuisse Patrick) — M. BOREL Félix — M. BOUCHET Edmond — M. BOUCHET Jean-Claude — M. COURTECUISSSE Patrick — Mme DELONNETTE-ROMANO Valérie — Mme GEYLER Véronique — Mme GIRARD Nicole — Mme GONTHARD Sylviane — M. MOUNIER Christian — M. MOURIER Daniel — M. NECTOUX Philippe — Mme NEMROD- BONNAL Marie-Thérèse — Mme PAUL Joëlle — M. RAYNE Georges — M. SANNER André — Mme SERRE Josette — Mme SUEUR Mireille.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme BASSANELLI Magali ayant donné pouvoir à Mme DELONNETTE-ROMANO Valérie  
M. DAUDET Gérard ayant donné pouvoir à M. BOUCHET Jean-Claude  
M. LAZZARELLI Jean-François ayant donné pouvoir à M. ALQUIE Bernard  
M. LORELLO Patrice ayant donné pouvoir à Mme SUEUR Mireille  
M. PEYRARD Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. BOUCHET Edmond  
Mme STOYANOV Annie ayant donné pouvoir à M. RAYNE Georges

**Absents:**

M. BATOUX Philippe

**Secrétaire de séance :**

Mme DELONNETTE-ROMANO Valérie est élue secrétaire de séance.

-----  
Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 3 février 2011 est approuvé à l'unanimité.

\* \* \* \*

**Question n° 1 – Décisions du Président**

Rapporteur : M. Jean-Claude BOUCHET – Président

• Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2010 portant délégation du Conseil Communautaire à M. le Président de la Communauté de Communes Provence Luberon Durance, conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

**DECISION 2011/01 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT n°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE CONCLU AVEC LE CABINET IMAGO ARCHITECTURE**

Décision en date du 14 janvier 2011 autorisant la signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la Maison Petite Enfance – square Créange avec le cabinet d'architecture Imago afin de fixer le nouveau coût prévisionnel des travaux à 1 195 600 € HT, au lieu de 1 100 000. Cette augmentation se justifie notamment par le coût des fondations spéciales, l'actualisation des prix du fait de l'évolution de l'indice BT01 et les demandes du maître d'ouvrage.

Le forfait de maîtrise d'œuvre fait, aussi, par voie de conséquence l'objet d'un avenant. Il s'établit à 138 570 € HT, au lieu de 130 900 € HT.

**DECISION 2011/02 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT n°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT 13 ELECTRICITE CONCLU AVEC L'ENTREPRISE EIB**

Décision en date du 31 janvier 2011 autorisant la signature d'un avenant au marché de travaux – lot 13 relatif à la construction de la Maison Petite Enfance – square Créange avec l'entreprise EIB.

Cet avenant d'un montant de 0 € se justifie par des modifications de la définition des luminaires du hall de la Maison Petite Enfance. Le montant du marché demeure inchangé à 79 278 € HT.

**DECISION 2011/03 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT n°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT 1 GROS ŒUVRE CONCLU AVEC L'ENTREPRISE POGGIA**

Décision en date du 31 janvier 2011 autorisant la signature d'un avenant au marché de travaux – lot 1 relatif à la construction de la Maison Petite Enfance – square Créange avec l'entreprise POGGIA.

Cet avenant d'un montant de 1240 € se justifie par des travaux supplémentaires rendus nécessaires en raison de la démolition d'un muret béton à l'angle de la servitude de passage. Le nouveau montant du marché s'établit à 331 055.38 €.

**DECISION 2011/04 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT n°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT 1 GROS ŒUVRE CONCLU AVEC L'ENTREPRISE GSM**

Décision en date du 9 février 2011 autorisant la signature d'un avenant au marché de travaux – lot 1 relatif à la réhabilitation du sanitaire central du camping La Durance avec l'entreprise GSM.

Cet avenant d'un montant de 1800 € se justifie par des travaux supplémentaires rendus nécessaires en raison de la réalisation d'enduits de dressage intérieur au ciment sous faïences ainsi que la suppression d'autres travaux prévus au marché. Le nouveau montant du marché s'établit à 53 751.60 €.

**DECISION 2011/05 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT n°1 AU MARCHE D'ASSURANCE CONCLU AVEC MUTUELLE DE FRANCE PREVOYANCE**

Décision en date du 15 février 2011 autorisant la signature d'un avenant au marché d'assurance relatif aux risques statutaires conclu avec la Mutuelle de France prévoyance le 31 décembre 2008.

Cet avenant est destiné à préciser les assiettes de cotisations telles qu'indiquées dans le contrat sous l'appellation « masse salariale ». Les prestations sont ainsi calculées :

- en ce qui concerne la garantie décès : sur le traitement indiciaire brut ;
- en ce qui concerne la garantie accident du travail / maladie professionnelle : sur le traitement indiciaire brut auquel s'ajoutent la nouvelle bonification indiciaire et le supplément familial de traitement.

**DECISION 2011/06 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT n°2 AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT 1 GROS ŒUVRE CONCLU AVEC L'ENTREPRISE POGGIA**

Décision en date du 21 février 2011 autorisant la signature d'un avenant n°2 au marché de travaux – lot 1 relatif à la construction de la Maison Petite Enfance – square Créange avec l'entreprise POGGIA.

Cet avenant d'un montant de 2 348.05 € se justifie par des travaux supplémentaires rendus nécessaires suite à l'avis de la commission de sécurité pompiers (augmentation de la superficie du plancher haut RDC pour fermeture de l'espace poussettes, renfort des fondations). Le nouveau montant du marché s'établit donc à 333 403.43 € HT.

**DECISION 2011/07 PORTANT APPROBATION DES AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX LOTS 7 & 8 CONCLUS AVEC L'ENTREPRISE CHAVEROU POUR LA REHABILITATION DU SANITAIRE DU CAMPING**

Décision en date du 22 février 2011 autorisant la signature d'un avenant au marché de travaux – lots 7 « Chauffage ventilation » & 8 « Plomberie Sanitaire » avec l'entreprise CCS CHAVEROU.

Ces avenants sont d'un montant de : + 310.24 € HT pour le lot 8 et - 310.24 € HT pour le lot 7.

Les nouveaux montants des marchés s'élèvent donc à 33 017.76 € HT et 44 239.40 € HT.

**DECISION 2011/08 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX LOT 9 CONCLU AVEC L'ENTREPRISE EIB POUR LA REHABILITATION DU SANITAIRE DU CAMPING**

Décision en date du 23 février 2011 autorisant la signature d'un avenant au marché de travaux – lot 9 « Electricité » avec l'entreprise EIB.

Cet avenant d'un montant de 73 € se justifie par des travaux modificatifs réalisés en cours de marchés. Le nouveau montant du marché s'établit à 8 832 € HT.

**DECISION 2011/09 PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE THEATRE DE CAVAILLON –SCENE NATIONALE**

Décision en date du 18 mars 2011 autorisant la signature d'une convention de partenariat avec la Scène Nationale pour le projet « Et puis après ... on sera grand – Art, culture et petite enfance » le 8 avril 2011.

**DECISION 2011/10 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT n°1 AU MARCHE 2010/TECH/TVX/02 LOT 10 CONCLU AVEC LA SOCIETE BISCARAT**

Décision en date du 28 mars 2011 autorisant la signature d'un avenant au marché conclu avec l'entreprise Biscarat dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un bâtiment pour le stockage des produits et le garage des véhicules.

Cet avenant, d'un montant de 0 €, a pour objet de prendre en compte certains travaux modificatifs rendus nécessaires dans le cadre de l'exécution des travaux visés en objet.

Le montant du marché demeure donc établi à 12 497.50 € HT.

**RECAPITULATIF DES DECISIONS D'ATTRIBUTIONS DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE** (en application de l'article L2122-22 4° ):

Objet	Mode de consultation	Notification	Montant estimatif € HT	Attributaire
Réalisation d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'une recyclerie	Site internet du Boamp Profil acheteur : klekoon	31/01/2011	19 170,00	TIC ETHIC – Gentilly (94)
Mission d'Ordonnancement, Pilotage, Coordination – Travaux sanitaires Camping	Consultation directe de plusieurs entreprises	1/02/2011	3 000,00	Cabinet MORERE - Avignon (84)
Elagage du patrimoine végétal de la CCPLD	Consultation directe de plusieurs entreprises	10/02/2011	28 965,00	RIEU – Monteux (84)
Entretien et surveillance du réseau d'assainissement communautaire	Site internet du Boamp Profil acheteur : klekoon	24/02/2011	21 308,00/an	SDEI – Carpentras (84)
Acquisition de livres grand public pour service hors les murs	Consultation directe de plusieurs entreprises	24/03/2011	5 000 / an	LIBRAIRIE DE L'HORLOGE – Carpentras (84)

\*\*\*\*

**Question n° 2 - Budget principal : Compte administratif 2010**

Rapporteur : Monsieur Edmond BOUCHET – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 3 février 2011 ;
- Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 mars 2011 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2011 ;

Concernant le vote du compte administratif, il convient que le Conseil Communautaire procède à l'élection de son Président.

Monsieur le Président de la CCPLD pouvant assister à la discussion, mais devant se retirer au moment du vote.

Il est rappelé que le compte administratif 2010 est conforme aux écritures du compte de gestion 2010 établi par le Comptable du Trésor.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour adopter le compte administratif 2010, exécution du budget primitif de la Communauté de communes 2010 et des décisions modificatives qui s'y attachent.

*Mme NEMROD-BONNAL et M. COURTECUISSÉ ont rejoint le Conseil Communautaire.  
M. Le Président ne prend pas part au vote.*

*M. ALQUIE Bernard est élu Président.*

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 24 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Président, Jean-Claude BOUCHET, de la présentation du compte administratif 2010 - Budget principal, qui s'établit comme suit :

<b>Section d'investissement</b>	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Restes à réaliser</i>
Dépenses	7 144 208,04	3 623 824,41	2 964 911,56
Recettes	7 144 208,04	3 072 566,13	158 833,33
<b>Solde courant 2010</b>		<b>- 551 258,28</b>	<b>- 2 806 078,23</b>

<b>Section de fonctionnement</b>	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>
Dépenses	23 383 093,31	22 724 963,42
Recettes	23 383 093,31	24 060 901,37
<b>Résultat courant 2010</b>		<b>1 335 937,95</b>

<i>Résultats d'exécution par section</i>	<i>Résultats antérieurs reportés 2009</i>	<i>Résultats courants 2010</i>	<i>Résultats cumulés de clôture</i>
Section d'investissement	324 584,50	- 551 258,28	- 226 673,78
Section de fonctionnement		1 335 937,95	1 335 937,95
<b>TOTAL</b>	<b>324 584,50</b>	<b>784 679,67</b>	<b>1 109 264,17</b>

- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération. (Annexe 1)
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

\* \* \* \*

**Question n° 3 – Budget principal : Compte de gestion 2010**

Rapporteur : Monsieur Edmond BOUCHET – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 mars 2011 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2011 ;

Considérant qu'il n'y a pas d'observations à formuler ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 26 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

\* \* \* \*

#### **Question n° 4 – Budget annexe « Lotissement du Midi » : Compte administratif 2010**

Rapporteur : Monsieur Bernard ALQUIE – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 3 février 2011 ;
- Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 mars 2011 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2011 ;

Concernant le vote du compte administratif, il convient que le Conseil Communautaire procède à l'élection de son Président.

Monsieur le Président de la CCPLD pouvant assister à la discussion, mais devant se retirer au moment du vote.

Il est rappelé que le compte administratif 2010 est conforme aux écritures du compte de gestion 2010 établi par le Comptable du Trésor.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour adopter le compte administratif 2010, exécution du budget primitif annexe « Lotissement du Midi » 2010.

M. Le Président ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 24 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **DONNER ACTE** à Monsieur le Président, Jean-Claude BOUCHET, de la présentation du compte administratif 2010 - Budget annexe « Lotissement du Midi », qui s'établit comme suit :

<b>Section d'investissement</b>	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>	
Dépenses	133 266,44	133 266,44	
Recettes	133 266,44	133 266,44	
<b>Résultat courant 2010</b>		<b>0</b>	

<b>Section de fonctionnement</b>	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>	
Dépenses	149 078,95	109 187,69	
Recettes	369 078,95	133 266,44	
<b>Résultat courant 2010</b>		<b>24 078,75</b>	

<i>Résultats d'exécution</i>	<i>Résultats antérieurs reportés 2009</i>	<i>Résultats courants 2010</i>	<i>Résultat cumulé de clôture</i>
Section d'investissement	0	0	<b>0</b>
Section de fonctionnement	-39 891,26	24 078,75	-15 812,51
<b>TOTAL</b>	<b>-39 891,26</b>	<b>24 078,75</b>	<b>-15 812,51</b>

- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération. (Annexe 2).

\* \* \* \*

**Question n° 5 – Budget annexe « Lotissement du Midi » : Compte de gestion 2010**

Rapporteur : Monsieur Bernard ALQUIE – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 mars 2011 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2011 ;

Considérant qu'il n'y a pas d'observations à formuler ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 26 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

\* \* \* \*

### **Question n° 6 – Budget annexe « Camping La Durance » : Compte administratif 2010**

Rapporteur : Mme Nicole GIRARD – Vice-Présidente

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 mars 2011 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2011 ;

Concernant le vote du compte administratif, il convient que le conseil communautaire procède à l'élection de son Président.

Monsieur le Président de la CCPLD pouvant assister à la discussion, mais devant se retirer au moment du vote.

Il est rappelé que le compte administratif 2010 est conforme aux écritures du compte de gestion 2010 établi par le Comptable du Trésor.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour adopter le compte administratif 2010, exécution du budget primitif annexe « Camping La Durance » 2010.

*M. Le Président ne prend pas part au vote.*

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 24 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Président, Jean-Claude BOUCHET, de la présentation du compte administratif 2010 - Budget annexe « Camping La Durance », qui s'établit comme suit :

<b>Section d'investissement</b>	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Restes à réaliser</i>
Dépenses	288 616,74	48 004,57	25 651,19
Recettes	288 616,74	3 736,74	
<b>Résultat courant 2010</b>		<b>-44 267,83</b>	<b>- 25 651,19</b>

<b>Section de fonctionnement</b>	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>
Dépenses	157 816,09	156 165,09
Recettes	157 816,09	150 083,47
<b>Résultat courant 2010</b>		<b>-6 081,62</b>

<i>Résultats d'exécution</i>	<i>Résultats antérieurs reportés 2009</i>	<i>Résultats courants 2010</i>	<i>Résultats cumulés de clôture</i>
Section d'investissement	-3 736,74	-44 267,83	-48 004,57
Section de fonctionnement	4 316,09	-6 081,62	-1 765,53
<b>TOTAL</b>	<b>579,35</b>	<b>-50 349,45</b>	<b>-49 770,10</b>

- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération. (Annexe 3)
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

*Mme SERRE Josette souhaite savoir pourquoi il y a un déficit en fonctionnement.*

*M. POIRIER Fabrice explique que la prévision pour les recettes avait été trop optimiste.*

\*\*\*

## **Question n° 7 – Budget annexe « Camping La Durance » : Compte de gestion 2010**

Rapporteur : Mme Nicole GIRARD– Vice-Présidente

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 mars 2011 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2011 ;

Considérant qu'il n'y a pas d'observations à formuler ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 26 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

\* \* \* \*

### **Question n° 8 : Affectation du résultat 2010 - budget principal de la CCPLD**

Rapporteur : Monsieur Edmond BOUCHET – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 3 février 2011 ;
- Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 mars 2011 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2011 ;

Le Conseil Communautaire a adopté le compte administratif 2010 et a pris acte de sa conformité au compte de gestion.

Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Section de fonctionnement	1 335 937,95€
- Section d'investissement	226 673,78€

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 2 964 911,56€ en dépenses et à 158 833,33€ en recettes ;

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 26 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE et ARRETE** l'affectation du résultat 2010 au budget primitif principal 2011 comme indiqué ci-dessous :

- au compte R.002 - excédent de fonctionnement reporté : 135 937,95€
- au compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé : 1 200 000,00€

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

\* \* \* \*

### **Question n° 9 – Affectation du résultat 2010 - budget annexe Lotissement du Midi**

Rapporteur : Monsieur Bernard ALQUIE – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 mars 2011 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2011 ;

Le Conseil Communautaire a adopté le compte administratif 2010 et a pris acte de sa conformité au compte de gestion.

Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Section de fonctionnement -15 812,51€

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 26 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **VOTE et ARRETE** la reprise des résultats 2010 au budget primitif annexe 2011 comme indiqué ci-dessous :

- au compte D.002 - Déficit de fonctionnement reporté : -15 812,51€

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

\* \* \* \*

### **Question n° 10 – Affectation du résultat 2010 - budget annexe Camping de la Durance**

Rapporteur : Madame Nicole GIRARD – Vice-Présidente

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 mars 2011 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2011 ;

Le Conseil Communautaire a adopté le compte administratif 2010 et a pris acte de sa conformité au compte de gestion.

Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Section de fonctionnement	- 1 765,53€
- Section d'investissement	- 48 004,57€

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 25 651,19€ en dépenses.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 26 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE et ARRETE** la reprise des résultats 2010 au budget supplémentaire annexe 2011 comme indiqué ci-dessous :
 

- au compte D.002 - Déficit de fonctionnement reporté :	- 1 765,53€
- au compte D.001 - Déficit d'investissement reporté :	- 48 004,57€
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

\* \* \* \*

### **Question n° 11 – Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises 2011**

Rapporteur : Monsieur Bernard ALQUIE – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 mars 2011 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2011 ;

Considérant les bases d'imposition théoriques de la cotisation foncière des entreprises pour 2011 d'un montant de 12 252 000€.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 26 voix, 0 contre, 0 abstention**

• **DECIDE** de fixer le taux de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2011 à 33,30%.

• **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

*M. BOUCHET Edmond donne le calcul du taux de CFE :*

*Taux EPCI (20,97%) + taux Département (13%) + Taux Région (3,84%)=37.81%*

*A ce taux de 37,81%, un coefficient correcteur est appliqué pour couvrir les frais de recouvrement, ce qui aboutit à un taux de 33,30%.*

\* \* \* \*

## **Question n° 12 – Taux de la TEOM 2011**

Rapporteur : Monsieur Christian MOUNIER – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 3 février 2011 ;
- Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 mars 2011 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2011 ;

Le Conseil Communautaire a délibéré en date du 10 octobre 2002 pour autoriser la communauté de communes Provence Luberon Durance à percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Le 7 octobre 2004, il a pris une délibération pour instituer un lissage permettant d'atteindre un taux de TEOM unique sur le territoire de la communauté de communes.

Considérant l'état 1259 TEOM notifiant les bases d'imposition prévisionnelles 2011 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 26 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **FIXE** les taux de T.E.O.M. pour l'année 2011 comme suit :

N° INSEE	<i>communes</i>	<b>Bases TEOM 2011</b>	<b>TAUX</b>	<b>PRODUIT</b>
<b>35</b>	CAVAILLON	29 062 377	9,67%	2 810 332
<b>38</b>	CHEVAL BLANC	3 786 401	10,89%	412 339

<b>74</b>	MERINDOL	2 131 451	8,88%	189 273
<b>131</b>	LES TAILLADES	2 325 362	8,63%	200 679
<b>PRODUIT TOTAL 2011</b>				<b>3 411 944</b>

- **DIT** que le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est inscrit en recettes de la section de fonctionnement du budget primitif principal 2011 au compte 7331.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

*M. MOUNIER Christian précise que le lissage va se poursuivre sur 3 ans pour arriver au taux de Cavaillon, soit 9,67 %.*

\* \* \* \*

### **Question n° 13 – Subventions 2011 : attribution aux associations et Groupements d'Intérêt Public**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BOUCHET - Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,
- Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu l'avis favorable de la Commission aménagement et développement économique en date du 1er mars 2011 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2011 ;

Le Conseil Communautaire est invité à approuver les demandes de subventions, d'associations et GIP, relevant des compétences communautaires.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 26 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

<b>Subventions de fonctionnement et d'investissement</b>	
<b>Nom</b>	<b>Montant</b>
O.T.I	430.000
Mission Locale du Luberon	60.820

C.B.E.	25.000
Cavare et Sorgues Initiative	18.752
Maison de l'Emploi	16.750
Crèche de Cheval Blanc "La Clé de Sol"	3.500 (investissement)
Cavaillon Entreprendre	5.000
Action Mérindol Environnement (A.M.E.)	1.500
Comité des Œuvres Sociales	20.000

- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget primitif principal 2011 au compte 6574 et au compte 2042
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec le Comité de Bassin d'Emploi du Pays Cavare et des Sorgues la convention ci-annexée (Annexe 4) fixant les engagements réciproques de l'association et de la CCPLD ainsi que les modalités de paiement de la subvention attribuée.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec la Mission locale du Luberon la convention ci-annexée (Annexe 5) fixant les engagements réciproques de la mission locale et de la CCPLD ainsi que les modalités de paiement de la subvention attribuée.

*Mme SERRE Josette demande ce qu'est Cavaillon Entreprendre.*

*M. Le Président précise qu'il s'agit d'un club d'entreprises de Cavaillon.*

*Mme PAUL Joëlle précise que ces entreprises réfléchissent pour créer des crèches d'entreprises.*

\* \* \* \*

## **Question n° 14 – Budget Principal : budget primitif 2011**

Rapporteur : Monsieur Edmond BOUCHET – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 3 février 2011 ;
- Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 mars 2011 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2011 ;

Le budget primitif principal 2011 est marqué par une maîtrise de la section de fonctionnement et un effort soutenu en matière d'investissement.

Une présentation détaillée est réalisée pendant la séance.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 23 889 814,22€

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 10 608 719,91€

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 26 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **ADOPTE** le budget primitif principal 2011 de la Communauté de Communes qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	23 889 814,22€
Section d'investissement	10 608 719,91€

- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération. (annexe 6).
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

*Mme PAUL Joëlle demande pourquoi la rémunération du personnel non titulaire est passée de 500 à 800 000 €.*

*Pour deux raisons :*

- *le personnel de la crèche Sucre d'Orge repris par la CCPLD est sous statut de contrat de droit public,*
- *le recours au remplacement de fonctionnaires par des contractuels.*

*Mme PAUL Joëlle demande également pourquoi les frais d'alimentation sont passés de 31 200 € à 61 200 €.*

*Avant la reprise de la crèche Sucre d'Orge, l'association prenait en charge les repas de ses enfants mais également les repas d'enfants d'autres crèches.*

*Mme PAUL Joëlle demande pourquoi les frais de cérémonie ont augmenté de 13 à 20 000€.*

*M. Le Président précise que plusieurs inaugurations sont à prévoir en 2011.*

\* \* \* \*

## **Question n° 15 – Budget annexe « Lotissement du Midi »: budget primitif 2011**

Rapporteur : Monsieur Bernard ALQUIE – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 mars 2011 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2011,

Le budget primitif annexe « Lotissement du Midi » prévoit une recette de 370 000 euros, correspondant à la cession des terrains.

Les dépenses correspondent à la variation des encours de production de biens.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 26 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **ADOPTE** le budget primitif annexe « Lotissement du Midi » 2011 de la Communauté de Communes qui s'établit comme suit :
  - Section de fonctionnement qui présente un excédent

Recettes	658 801,24€
Dépenses	304 613,75€
  - Section d'investissement qui s'équilibre à 288 801,24€
- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération. (Annexe 7).
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

\* \* \* \*

**Question n° 16 – Budget annexe « Camping la Durance » : subvention d'équilibre**

Rapporteur : Madame Nicole GIRARD – Vice-Présidente

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 mars 2011 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2011 ;

Le budget annexe d'un SPIC, qu'il soit exploité en régie, concédé ou affermé, s'équilibre en dépenses et en recettes (article L.2224-1 du CGCT).

Dans le souci d'une bonne gestion budgétaire et financière, une obligation d'autofinancement pèse sur les SPIC locaux. Ainsi, le prix du service doit être calculé de telle façon qu'il corresponde au prix unitaire réel de la prestation.

Afin de prévenir toute distorsion de concurrence et d'éviter que le service soit financé par les contribuables en lieu et place des usagers, il est donc strictement interdit de financer des dépenses d'un SPIC par le budget principal de l'organisme public de rattachement (article L.2224-2 du CGCT).

Néanmoins, dans un souci de réalisme, des dérogations limitativement énumérées existent (article L.2224-2 du CGCT). Le budget principal de l'organisme public de rattachement peut notamment prendre en charge le déficit du SPIC en allouant des subventions d'équilibre si le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

La Communauté de communes a décidé d'engager la rénovation du Camping de la Durance. Les travaux de réfection totale des sanitaires centraux ont été définis comme une priorité. En

effet, les normes sanitaires ayant changé ces dernières années, la rénovation devenait nécessaire et obligatoire notamment en matière d'accessibilité.

De plus, la classification du Camping de la Durance en trois étoiles oblige à répondre à la demande de la clientèle qui considère l'état des sanitaires comme primordiale dans le choix d'un lieu de vacance.

Dans l'hypothèse où les travaux auraient été financés par emprunt, celui-ci aurait généré des intérêts alourdissant les dépenses de fonctionnement et devant être répercuté sur les tarifs de location. Or les tarifs sont aujourd'hui conformes aux prix pratiqués par ce type d'équipement et une augmentation engendrerait inévitablement une baisse de la fréquentation du Camping et donc une baisse des recettes.

L'ensemble de ces raisons a conduit la Communauté de communes à recourir à une subvention d'équilibre pour couvrir les dépenses d'équipement à hauteur de 299 130,20€.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 26 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **DECIDE** d'octroyer au budget primitif annexe « Camping La Durance » 2011 une subvention d'équilibre pour couvrir les dépenses d'équipement
- **DIT** que le montant de la dite subvention s'élève à 299 130,20€
- **INSCRIT** la subvention au compte 1315 en recettes de la section d'investissement
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

*Mme GIRARD Nicole précise que l'on procède à un diagnostic pour connaître le coût de toutes les remises à niveau.*

*M. NECTOUX Philippe demande si à terme le camping sera en mesure de couvrir ses charges d'investissement.*

*M. Le Président répond que c'est l'ambition de la Communauté de Communes que le camping soit en mesure de le faire.*

\* \* \* \*

## **Question n°17 - Budget supplémentaire annexe « Camping La Durance » 2011**

Rapporteur : Madame Nicole GIRARD – Vice-Présidente

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 mars 2011 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 14 mars 2011 ;

Le budget primitif annexe « Camping La Durance » approuvé le 16 décembre 2010 s'élève à 147 000€ en fonctionnement et 229 610€ en investissement.

Un budget supplémentaire doit être établi, d'une part pour reprendre les résultats antérieurs 2010 et les restes à réaliser de la section d'investissement et, d'autre part, pour ajouter des crédits afin de procéder aux amortissements.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 26 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **ADOpte** le budget supplémentaire annexe « Camping La Durance » 2011 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit (annexe 8):

Section de fonctionnement	10 901,09€
Section d'investissement	78 655,76€

- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.

\* \* \* \*

### **Question n° 18 – Environnement : acquisition d'un terrain pour la réalisation d'une aire de réutilisation des déchets verts**

Rapporteur : Monsieur Christian MOUNIER – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2010 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2011,

Le Conseil Communautaire, lors de la séance du 25 février 2010 a approuvé l'acquisition de deux parcelles cadastrée A0 N° 182, d'une superficie de 5 195 m<sup>2</sup> et celle cadastrée A0 N°184 appartenant à la ville de Cavaillon, d'une superficie de 1 465 m<sup>2</sup>, pour la réalisation d'une aire pour les déchets verts ainsi qu'un équipement public d'intérêt général (recyclerie...).

La Région demande à la collectivité de passer une nouvelle délibération pour deux raisons :

- La subvention portera uniquement sur la parcelle AO 182 et non sur celle appartenant à la ville de Cavaillon (la Région n'aide pas sur des transferts de propriété entre collectivités)

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

Prix de cession HT Parcelle AO 182	Valeur des domaines	Région (40% sur l'avis des domaines)	Autofinancement
176 470 €	130 000 € (+10% pour la Région)	57 200 €	119 270 €

- Il est obligatoire de mentionner dans la délibération que le Conseil Communautaire approuve les termes de l'acte d'engagement de respect des modalités de financement régional et autorise le Président, ou son représentant, à le signer.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 26 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter l'aide financière de la région Provence Alpes Côte d'Azur pour l'opération définie dans le présent rapport (Annexe 9).
- **APPROUVE** les termes de l'acte d'engagement de respect des modalités de financement régional,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

\* \* \* \*

### **Question n° 19 – Environnement : adhésion au programme SEDEL (Services Energétiques Durables En Luberon) du Parc du Luberon**

Rapporteur : Monsieur Christian MOUNIER – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 4 novembre 2010;
- Vu l'avis favorable du Bureau du 02 décembre 2010,

Le Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) a inscrit dans sa Charte la nécessité d'accompagner les communes adhérentes dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables. Il a mené en 2008 l'étude SEDEL (Services Energétiques Durables En Luberon), qui a abouti à la création d'un Conseil en Energie Partagé (CEP), service mutualisé destiné à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles).

Il s'agit donc d'un service qui vise à promouvoir les énergies renouvelables et à engendrer à la fois des économies d'énergie, une limitation des émissions de gaz à effet de serre et une baisse du budget de fonctionnement « énergie ».

La CCPLD, en adhérant au programme SEDEL, bénéficiera de l'appui du conseil partagé dans la limite de dix journées par an. Le contenu de l'intervention du Parc du Luberon sera élaboré à la demande de la CCPLD en fonction des besoins identifiés.

La convention d'adhésion sera signée entre les deux parties, indiquant les modalités d'adhésion et engagements réciproques des partenaires.

L'adhésion à ce service de « Conseil en énergie partagé » coûte 3.500 € les deux premières années, puis 5.250 € les deux suivantes. La durée d'adhésion est fixée à quatre ans.

Un élu ainsi qu'un agent des services de la CCPLD seront désignés comme référents pour ce projet auprès du Parc du Luberon.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 26 voix, 0 contre, 0 abstention**

• **APPROUVE** l'adhésion au programme SEDEL du Parc du Luberon, selon les modalités indiquées dans le modèle de convention d'adhésion, (Annexe 10).

• **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cet objet.

*M. MOUNIER Christian précise que la Communauté de Communes a des bâtiments parfois anciens et consommateurs d'énergie. Il est nécessaire de faire réaliser des études énergétiques.*

*M. BENSI Jean-Claude quitte le Conseil Communautaire.*

\* \* \* \*

### **Question n° 20 – Environnement : avenant à la convention conclue avec Eco Folio relative à la collecte et à l'élimination des déchets d'imprimés visés**

Rapporteur : Christian MOUNIER- Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 541-10-1 et suivants ;
- Vu le Code Civil et notamment ses articles 1369-4 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 19 janvier 2007 modifié portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L 541-10-1 du code de l'environnement ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2007 approuvant la convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets d'imprimés visés avec Eco Folio ;
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 janvier 2011,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, une convention a été conclue entre la CCPLD et l'éco-organisme Eco Folio. Cette convention prévoit le soutien financier d'Eco folio pour le recyclage, la valorisation et l'élimination des déchets d'imprimés visés. Pour 2009, le soutien versé à la CCPLD représente environ 13 000 € calculé sur l'effort de recyclage de la collectivité.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les papiers visés par la responsabilité élargie du producteur sont plus nombreux et les modalités du soutien de l'éco organisme ont évolué en faveur des collectivités (par exemple, le soutien recyclage passe de 23 à 50%).

Un avenant à la convention initiale doit donc être signé et cette signature doit s'effectuer de manière électronique conformément aux objectifs de dématérialisation annoncés dans cette convention.

Cet avenant entre en vigueur au 1er janvier 2011 et sera applicable aux tonnages 2010.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 26 voix, 0 contre, 0 abstention**

• **APPROUVE** l'avenant consolidé à la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets de papiers visés ci-annexé (Annexe 11).

• **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer de manière électronique l'avenant consolidé à la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets de papiers visés par le dispositif légal avec Eco Folio.

\* \* \* \*

### **Question n° 21 – Développement économique : Cession à la Société Minéral Est d'un terrain situé dans le lotissement du Chemin du Midi**

Rapporteur : Monsieur Bernard ALQUIE – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de cession foncière en date du 8 juillet 2010 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Développement et Aménagement en date du 1<sup>er</sup> mars 2011 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2011 ;

En date du 8 juillet 2010, le Conseil Communautaire a délibéré en faveur de la cession de la parcelle cadastrée AP n°588, d'une surface de 2 164 m<sup>2</sup> à la Société MINERAL EST.

Cette dernière sollicite la Communauté de Communes pour renoncer à la parcelle AP n°588 afin d'acquérir la parcelle section AP n°589 de 1 518 m<sup>2</sup> du Lotissement du Midi, au prix de 41.80 € HT du m<sup>2</sup>, soit un prix total 63 452.40 € HT

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 26 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée section AP n°589 d'une surface de 1 518 m<sup>2</sup> au prix de 41.80 € HT du m<sup>2</sup>, soit un prix total de 63 452.40 € HT à la Société MINERAL EST ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

\* \* \* \*

## **Question n° 22 – Développement économique : cession d'un terrain à la SCI POSTIFFERI**

Rapporteur : Monsieur Bernard ALQUIE – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération d'acquisition foncière en date du 16 décembre 2010 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Développement et Aménagement en date du 1<sup>er</sup> mars 2011 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2011 ;

En date du 16 décembre 2010, le Conseil Communautaire a délibéré afin d'acquérir à la SCI ABCI (Transports CZIMER) une parcelle cadastrée section AO n°271. Cette parcelle, dont une partie est détachée et conservée par la Communauté afin de permettre l'élargissement de la voie sur un tronçon de l'Ancien Chemin du Vieux Taillades, a fait l'objet d'une offre d'acquisition par la SCI POSTIFFERI, représentée par Sébastien POSTIFFERI, pour l'exploitation de la Société FRUTTICA située à Cavaillon.

La parcelle cadastrée section AO n°271p, représentant une surface d'environ 7 347 m<sup>2</sup> est soumise à la cession à 35€ HT du m<sup>2</sup> à la SCI POSTIFFERI, soit 257 145 € HT environ.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 26 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE** la cession partielle de la parcelle cadastrée Section AO n°271p pour une superficie d'environ 7 347 m<sup>2</sup> au prix de 35 € HT dum<sup>2</sup>, soit un prix de 257 145 € HT environ à la SCI POSTIFFERI ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

\* \* \* \*

## **Question n° 23 – Aménagement : acquisitions foncières – quartier des Vergers**

Rapporteur : Monsieur Bernard ALQUIE – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération d'acquisition foncière en date du 14 octobre 2010 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2011,

Lors de sa séance du 14 octobre 2010, le Conseil Communautaire a approuvé l'acquisition auprès de la Mairie de Cavaillon de 5 parcelles situées au Quartier des Vergers cadastrées AZ n°139, AZ n°141, AZ n°150, BC n°251p et BC n°252p, au prix global de 350 000 € nets de taxes.

Suite au passage du géomètre, il convient de réajuster la superficie de l'ensemble de ces parcelles à 13 279 m<sup>2</sup> et d'inclure les frais d'actes supportés par la Mairie de Cavaillon à hauteur de 5 432 €, soit un total de 355 432 € nets de taxes.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 26 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE** l'acquisition foncière des parcelles cadastrées AZ n°139, AZ n°141, AZ n°150, BC n°251p et BC n°252p, d'une surface globale de 13 279 m<sup>2</sup> au prix global de 355 432 € nets de taxes, à la Mairie de Cavaillon

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

\* \* \* \*

## **Question n° 24 – Piscines : Convention avec le centre médico psychologique de Cavaillon**

Rapporteur : Monsieur Félix BOREL – Conseiller communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2011,

Par délibération en date du 18 novembre 2010, la communauté de communes Provence Luberon Durance a conventionné avec les associations suivantes pour l'utilisation de la piscine Roudière: Eveil en eau, Triathlon club, Triton club, Office Cavaillonnaise de Retraite Active (OCRA), Centre d'Aide par le Travail (APEI).

Considérant que le centre médico psychologique de Cavaillon a formulé une demande de convention concernant l'utilisation de la piscine Roudière pendant les créneaux de l'APEI.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 26 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE** la convention, ci-annexée (Annexe 12), fixant les modalités d'utilisation des piscines intercommunales avec le centre médico psychologique de Cavaillon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

\* \* \* \*

## **Question n° 25 – Petite enfance : signature des conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse (CAF)**

Rapporteur : Madame Joëlle PAUL – Conseiller communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n°2000-749 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux conditions d'attribution de certaines prestations familiales et de l'allocation de logement sociale et modifiant le code de la sécurité sociale ;
- Vu le décret n°2010-613 du 7 Juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 31 mars 2011 ;

La CAF, à travers les prestations de service participe au financement de diverses structures parmi lesquelles les établissements d'accueil du jeune enfant (0/6 ans), les relais assistantes maternelles, les lieux d'accueil enfants-parents.

Pour chaque type de prestation de service, une convention est signée entre le gestionnaire et la CAF. La prestation de service couvre un certain pourcentage du coût de fonctionnement du service ou du prix de revient des actes dispensés par l'établissement.

Cette convention encadre les modalités d'intervention et de versement :

- de la prestation de service unique (PSU) pour les structures accueillant des enfants de moins de 4 ans. Celle-ci vise à accompagner au développement des services multi-accueil ; à optimiser les taux d'occupation, à améliorer l'accessibilité des modes d'accueil avec l'application d'un barème national modulé des participations familiales ; de répondre aux besoins atypiques ;
- de la prestation de service accueil temporaire pour les établissements accueillant des enfants de 4 à 6 ans ;
- de la prestation de service ordinaire lieu d'accueil enfants - parents qui vise à faciliter l'exercice de la fonction parentale à partir d'une écoute et d'échanges autour des liens familiaux et sociaux ;
- de la prestation de service ordinaire Relais Assistantes Maternelles qui vise à développer et professionnaliser le métier d'assistante maternelle et à accompagner les familles dans leur recherche d'un mode d'accueil.

Considérant que le montant de la prestation de service, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la CNAF est de :

- pour les structures d'accueil collectif : 66 % du prix de revient pour les enfants jusqu'à leur quatrième anniversaire et 30 % du prix de revient pour les 4 à 6 ans ;
- pour le lieu d'accueil enfants-parents : 30 % des dépenses de fonctionnement de la structure ;
- pour le relais assistantes maternelles : 43 % des dépenses de fonctionnement de la structure.

Pour toutes ces prestations un acompte représentant 80% du montant prévisionnel sera versé courant du premier trimestre soit 800 000 €.

Les conventions signées en 2008 sont arrivées à échéance le 31/12/2010. De nouvelles conventions doivent donc être signées pour une période d'un an.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 26 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble de ces conventions avec la CAF et tous documents se rapportant à celles-ci.

*Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse informe le Conseil que la CCPLD avait sollicité la Caisse d'Allocations Familiales pour deux subventions :*

- pour la micro-crèche Square Créange, d'un montant de 140 000 €,
- pour la réfection de la cuisine de la crèche Sucre d'Orge d'un montant de 61 500 €.

*Ces deux subventions ont été votées favorablement par le Conseil d'Administration de la CAF.*

\* \* \* \*

## **Question n° 26 – Groupement de commandes pour l’acquisition de fournitures de bureau – Approbation de la convention constitutive – Lancement d’un appel d’offres pour l’acquisition de fournitures de bureau**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BOUCHET - Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code des marchés publics et notamment son article 8 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2008 portant désignation des membres de la commission d’appel d’offres ;
- Vu l’avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2011 ;

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, services ou des travaux, d’associer leurs maîtrises d’ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d’échelle. Ce dispositif évite ainsi à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d’obtenir des tarifs préférentiels.

Cette démarche s’inscrit dans la logique de simplification administrative et d’économie financière que la communauté de communes Provence Luberon Durance poursuit.

C’est ainsi qu’elle a souhaité proposer à ses communes membres de s’associer dans ce dispositif. L’objet de ce premier groupement est l’acquisition de fournitures de bureau, de papier d’impression et de consommables informatiques pour la CCPLD et les communes membres.

Le coordonnateur de ce groupement sera la CCPLD qui est chargée principalement de :

- recenser les besoins ;
- lancer la procédure d’appel d’offres;
- procéder à l’analyse des offres ;
- signer et notifier le(s) marché(s).

Chaque membre du groupement assure, quant à lui, l’exécution du marché pour la part qui le concerne.

Compte tenu du montant estimé du marché, la procédure suivie sera l’appel d’offres ouvert. La commission d’appel d’offres sera celle de la communauté de communes Provence Luberon Durance.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 26 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE** la convention constitutive, ci-annexée (Annexe 13), fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement de commandes visé dans le rapport ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer, conformément au code des marchés publics, la procédure d'appel d'offres visant à l'acquisition fournitures de bureau, de papier d'impression et de consommables informatiques;

\* \* \* \*

### **Question n° 27 – Convention relative au transport par minibus des enfants des structures de la Petite Enfance**

Rapporteur : Madame PAUL Joëlle – Conseiller communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 31 mars 2011 ;

Dans le cadre du projet éducatif global du service petite enfance, un programme de développement des actions d'éveil culturel est mis en place. Ce programme permet à l'ensemble des structures de s'inscrire dans une dynamique partenariale où chaque enfant peut ainsi participer à ce projet.

Considérant que pour mener à bien cette mission, il est nécessaire de disposer d'un outil de transport qui permette un accès aux différents espaces culturels : médiathèque, parcs, fermes, piscines ou d'échanger avec d'autres structures.

Il est donc proposé de conventionner avec la ville de Cavaillon, comme cela est le cas depuis 2008, pour bénéficier du mini-bus de la ville jusqu'au 31 décembre 2011.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une facturation forfaitaire d'un montant de 1 000 € par semestre.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 26 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE** la convention, ci-annexée (Annexe 14) de mise à disposition du bus municipal de Cavaillon auprès de la communauté de communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention avec la ville de Cavaillon ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2011 de la CCPLD.

\* \* \* \*

## **Question n° 28 – Piscines intercommunales : convention d'utilisation des équipements sportifs par les lycées**

Rapporteur : Monsieur BOREL Félix – Conseiller communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et, notamment, son article L.1311-7 ;
- Vu le Code de l'Éducation et, notamment, son article L. 214-4 ;
- Vu la loi n° 2000- 627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et, notamment, son article 34 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 31 mars 2011 ;

En matière d'enseignement de l'éducation physique et sportive, il revient à la Région de garantir aux lycées et aux établissements publics d'enseignement de même niveau, l'accès à des installations et à des aires d'activités adaptées. A cet effet et dans un souci d'utilisation rationnelle de l'ensemble des équipements existants, le recours aux installations sportives des collectivités territoriales peut être privilégié.

Le Conseil Communautaire doit délibérer pour approuver la convention avec le conseil régional sur l'utilisation de la piscine Roudière par les lycées sur l'année scolaire 2010/2011. Le barème horaire est fixé à 77,74 € TTC.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 26 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ci annexée (Annexe 15) relative à la participation financière de la Région pour l'utilisation des équipements sportifs intercommunaux.

\* \* \* \*

## **Question n° 29 – Colloque « Et puis après ... on sera grand – Art, culture et petite enfance » - Fixation des tarifs de participation et de repas**

Rapporteur : Madame PAUL Joëlle – Conseiller communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales;
- Vu l'arrêté du Président n°2011/061 portant institution d'une régie de recettes pour le colloque « Art, culture et petite enfance »;

Dans le cadre de son projet éducatif global dans le domaine de la Petite Enfance, la Communauté de Communes a mis en place un travail partenarial autour des différentes pratiques culturelles au sein des établissements qu'il gère avec le concours des différents interlocuteurs culturels de la ville (scène nationale, conservatoire, musée, médiathèques, etc...).

Afin de valoriser cette pratique innovante, la CCPLD a organisé le 8 avril un colloque intitulé "ART, CULTURE et PETITE ENFANCE" dédié aux professionnels de la culture et de la Petite Enfance. La soirée était clôturée d'une intervention-débat menée par P.Ben Soussan pédopsychiatre, à laquelle parents et professionnels pouvaient participer.

Il convient de valider le montant de la participation au colloque fixée à 20 € ainsi que le prix du repas correspondant au tarif du prestataire à 15 €.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 26 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **FIXE** le montant de la participation au colloque à 20 € ;
- **FIXE** le montant du prix du repas correspondant à 15 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

\* \* \* \*

*Monsieur Le Président informe que l'installation de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale se fait la semaine prochaine et qu'il est le représentant de la CCPLD au sein de cette Commission.*

*Le Préfet présentera son projet de schéma départemental. Les organes délibérants des collectivités concernées devront se prononcer sur ce schéma entre le 30 avril et le 31 juillet 2011.*

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 20h30.



**Le Secrétaire de séance,**

**Le Président,**

**Valérie DELONNETTE-ROMANO**

**Jean-Claude BOUCHET**

**Les membres présents du Conseil Communautaire,**

<b>Nom, Prénom</b>	<b>Signature</b>	<b>Nom, Prénom</b>	<b>Signature</b>
ALQUIE Bernard		MOURIER Daniel	
BARNAUD Claude		NECTOUX Philippe	
BENSI Jean-Claude		NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	
BOREL Félix		PAUL Joëlle	
BOUCHET Edmond		RAYNE Georges	
COURTECUISSSE Patrick		SANNER André	
GEYLER Véronique		SERRE Josette	
GIRARD Nicole		SUEUR Mireille	
GONTHARD Sylviane			
MOUNIER Christian			